



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2022-053

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

/

19-2022-06-30-00008 - Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Rosiers-Montaignac (2 pages)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle

/

19-2022-06-30-00006 - Délégation de signature aux magistrats autorisés à signer les mesures d'instruction de la 2ème chambre (1 page)

Page 6

19-2022-07-01-00003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze et aux personnels du cabinet (4 pages)

Page 8

19-2022-07-01-00002 - Délégation de pouvoirs aux magistrats en matière d'étrangers (1 page)

Page 13

19-2022-06-30-00005 - Délégation de signature aux magistrats autorisés à statuer en matière d'environnement, d'urbanisme et de collectivités territoriales (1 page)

Page 15

Préfecture 19 / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle / Préfecture 19 / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2022-06-30-00007 - Attribution de lettres de félicitations à titre individuel (1 page)

Page 17

19-2022-05-11-00005 - Honorariat de M. Robert VIALARD, ancien maire d'Altiliac (1 page)

Page 19

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

19-2022-06-30-00008

Arrêté portant modification des statuts du
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau
Potable (SIAEP) Rosiers-Montaignac



Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

ARRÊTÉ

portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Rosiers-Montaignac

La préfète de la Corrèze,

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1957 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Rosiers-d'Egletons – Montaignac-Saint-Hippolyte,

Vu la délibération du 14 avril 2022 du comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Rosiers-Montaignac proposant de modifier ses statuts,

Vu la délibération favorable du 19 mai 2022, de la commune de Montaignac-sur-Doustre,

Vu la délibération favorable du 30 mai 2022, de la commune de Rosiers-d'Egletons,

Vu la délibération favorable du 2 juin 2022, de la commune de Moustier-Ventadour,

Considérant que la majorité qualifiée est atteinte,

Sur proposition du sous-préfet d'Ussel,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Rosiers-Montaignac sont respectivement modifiés concernant :

- le nom du syndicat : syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Doustre-Luzège-Ventadour,
- l'objet du syndicat compétent pour :
 - assurer la distribution publique de l'eau potable et la gestion de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble des communes adhérentes,
 - établir les ouvrages de toute nature nécessaires à l'alimentation en eau potable du territoire des communes adhérentes,
 - exploiter et entretenir tous ouvrages en assurant aux usagers une distribution d'eau satisfaisante en quantité et qualité,
 - réaliser des prestations de service pour les communes adhérentes, dans le respect du principe de la liberté du commerce et de l'industrie,

- la représentation des communes au sein du comité syndical : chaque commune adhérente est représentée au sein du comité syndical par 3 délégués titulaires et un délégué suppléant, ce dernier étant appelé à siéger au comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un des délégués titulaires,
- la composition du bureau : le comité syndical élit, parmi ses membres, un bureau composé par :
 - un président,
 - deux vice-présidents,
 - un délégué pour les communes non représentées,
 - un secrétaire.

Article 2 : Les statuts modifiés, ci-annexés, entrent en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Ussel, la directrice départementale des finances publiques de la Corrèze, le président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rosiers-Montaignac, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **30 JUIN 2022**

Salima SAA

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2022-06-30-00006

Délégation de signature aux magistrats autorisés
à signer les mesures d'instruction de la 2ème
chambre



**LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Président de la 2^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de son article R. 611-10 ;

Vu la décision du 20 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du président de la chambre ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Madame Hélène SIQUIER, première conseillère, Madame Khéra BENZAÏD et Madame Noémi GAULLIER-CHATAGNER, conseillères sont autorisées à signer, à compter du **1^{er} juillet 2022**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 30 juin 2022

Le Vice-Président

SIGNÉ

Christine MEGE

Préfecture / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2022-07-01-00003

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature à la directrice de cabinet de la préfète
de la Corrèze et aux personnels du cabinet

**Bureau de la coordination administrative
interministérielle**

***Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à la
directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze
et aux personnels du cabinet***

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L. 611-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2022 portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 9 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 1^{er} juillet 2022 nommant Mme Marie Bourdet, adjointe au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles au service des sécurités ;

Vu la décision du 19 janvier 2018 nommant Mme Brigitte Debord, chargé de mission de la police administrative et de réglementation juridique au service des sécurités ;

Vu la décision préfectorale du 1^{er} juillet 2022 nommant Mme Audrey Chouzenoux, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2021 affectant M. Olivier Curé, attaché principal d'administration, chef de service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civile ;

Vu la décision préfectorale du 29 novembre 2021 nommant M. Antoine Beausoleil, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives au service des sécurités ;

Vu la décision préfectorale du 06 mai 2022 nommant Mme Célia Castagnié adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives au service des sécurités ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Claire Boucher, directrice de cabinet de la préfète, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions de la force armée, tous autres arrêtés, décisions individuelles ou documents, dans tous les domaines relevant des attributions du cabinet de la préfète de la Corrèze et des services rattachés :

- le service des sécurités ;
- le service interministériel départemental d'information et de communication, lors du déclenchement d'opérations liées à une situation de crise ;
- le service départemental d'incendie et de secours (mise en œuvre opérationnelle et affaires relevant de l'État).

La délégation porte également :

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à l'éducation et à la sécurité routière assurées par la direction des territoires de la Corrèze sur lesquelles elle a autorité fonctionnelle.

Sur ces missions, la délégation porte notamment en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 207 « sécurité et circulation routières » du ministère de l'intérieur ;

- sur les documents et décisions relevant des missions relatives à la lutte contre la drogue et la toxicomanie. La délégation porte en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 129 « coordination du travail gouvernemental - mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie » des services du Premier ministre.

- sur tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :

- les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6 à L.224-9 du code de la route ;

- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul.

- sur les mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs) ;

- sur les convocations aux commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;

- sur l'instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route commises sur le territoire du département ;

- sur les autorisations d'organiser les manifestations nautiques et aériennes pour l'arrondissement de Tulle.

- pour signer tous les actes administratifs relatifs aux soins sous contrainte et soins psychiatriques, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines. Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle devant le juge des libertés et de la détention.

En outre, Mme Claire Boucher, directrice de cabinet de la préfète, est chargée de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 2 : En l'absence du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à Mme Claire Boucher pour signer tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles

touchant ces domaines.

Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

Article 3 : Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis, etc...), ni valeur d'instruction à :

- M. Olivier Curé, chef du service des sécurités et chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles, délégation lui est également donnée à l'effet de signer les diplômes délivrés en matière de secourisme ;
Cette délégation exclut les arrêtés à l'exception de ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R224-25 et R225-2 du code de la route, de ceux ordonnant la remise d'une arme à l'autorité administrative en application des articles L. 312-7 à L. 312-10 du code de la sécurité intérieure, de ceux ordonnant à un détenteur d'arme de s'en dessaisir pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes en application des articles L. 312-11 à L. 312-15 du code de la sécurité intérieure, et de ceux délivrant l'agrément prévu aux articles L. 313-2 et L. 313-3 du code de la sécurité intérieure.
Dans le cadre de ses attributions M. Olivier Curé reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical.
- M. Antoine Beausoleil, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives ;
Dans le cadre de ses attributions M. Antoine Beausoleil reçoit délégation pour signer les décisions individuelles concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical ainsi que les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R 224-25 et R225-2 du code de la route.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Beausoleil, la délégation de signature qui lui est accordé est exercée par Mme Célia Castagnié, adjointe au chef de bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives.
- Mme Audrey Chouzenoux, chef du bureau de la représentation de l'État ;
Cette délégation exclut les arrêtés et ceux prononçant la suspension du permis de conduire en application de l'article L 224-2, R224-25 et R225-2 du code de la route.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Curé, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du service des sécurités, sera exercée par M. Antoine Beausoleil, chef du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives, ou Mme Audrey Chouzenoux, chef du bureau de la représentation de l'État ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Curé, la délégation de signature dont il bénéficie en qualité de chef du bureau interministérielle de défense et de protection civiles, sera exercée par Mme Marie Bourdet, adjoint au chef du bureau interministériel de défense et de la protection civiles ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 01 juillet 2022

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

Préfecture / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2022-07-01-00002

Délégation de pouvoirs aux magistrats en
matière d étrangers



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu la décision du 20 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Sont désignés pour exercer, **à compter du 1^{er} juillet 2022**, les pouvoirs qui leurs sont conférés par les articles R. 776-13-3, R. 776-15, R. 776-21, R. 776-24 du code de justice administrative, les magistrats ci-après désignés :

- **Madame Christine MEGE**, vice-présidente
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Fabien MARTHA**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, premier conseiller
- **Madame Clara PASSERIEUX**, conseillère
- **Madame Khéra BENZAÏD**, conseillère
- **Madame Noémi GAULLIER-CHATAGNER**, conseillère

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 30 juin 2022

Le Président

signé

Patrick GENSAC

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2022-06-30-00005

Délégation de signature aux magistrats autorisés
à statuer en matière d environnement,
d urbanisme et de collectivités territoriales

**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 20 décembre 2021 portant autorisation d'exercer les pouvoirs par délégation.

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} juillet 2022, les pouvoirs qui leur sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R. 777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R. 777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- **Madame Christine MEGE**, vice-présidente
- **Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS**, premier conseiller
- **Madame Hélène SIQUIER**, première conseillère
- **Monsieur Fabien MARTHA**, premier conseiller
- **Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET**, premier conseiller
- **Madame Clara PASSERIEUX**, conseillère
- **Madame Khéra BENZAÏD**, conseillère
- **Madame Noémi GAULLIER-CHATAGNER**, conseillère

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et à la préfète du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 30 juin 2022

Le Président

signé

Patrick GENSAC

Préfecture 19 / Cabinet du Préfet / Bureau de la
représentation de l'Etat et de la communication
interministérielle

19-2022-06-30-00007

Attribution de lettres de félicitations à titre
individuel



ARRÊTÉ

portant attribution de lettres de félicitations à titre individuel

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux conditions d'attribution des récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions susvisées ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Une lettre de félicitations à titre individuel est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Adjudant-chef Vincent BARRY
- Sergent-chef Mathieu ACOSTA
- Sergent-chef Clément BOUILHAC
- Sergent-chef Jean-Marc SALAGNAC
- Sergent Julien ALEJO

Article 2 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 30 juin 2022

La préfète
Pour la Préfète
et par délégation
La Directrice de Cabinet


Claire BOUCHER

Préfecture 19 / Cabinet du Préfet / Bureau de la
représentation de l'Etat et de la communication
interministérielle

19-2022-05-11-00005

Honorariat de M. Robert VIALARD, ancien maire
d'Altiliac



Bureau de la représentation de l'État

ARRÊTÉ

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande exprimée par Monsieur Denis PINSAC, maire d'Altiliac en date du 02 mai 2022 ;

Considérant que M. Robert VIALARD, ancien maire d'Altiliac, remplit les conditions requises pour recevoir l'honorariat ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1. – M. Robert VIALARD, né le 18 février 1932, ancien maire de la commune d'Altiliac est nommé maire honoraire.

Art. 2. – M. le maire d'Altiliac, Mme la directrice du cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 11 mai 2022


Salima SAA